

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Diard et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.